

SYNDICAT MIXTE DU PARC NATUREL REGIONAL

Envoyé en préfecture le 05/07/2024

Reçu en préfecture le 05/07/2024

Publié le

ID : 054-255403719-20240704-CS2430-DE

Séance du 04/07/2024

Date de convocation : 16/04/2024

Présidence : Jérôme END

Présents et représentés : 9 présents et 6 représentés

Suffrages exprimés : 15

Nombre de voix : 27

Majorité absolue : 8

Pour : 15 voix 27

Contre : 0

Abstention : 0

COMITE SYNDICAL

Délibération n° CS-24-30

Création d'un poste permanent d'attaché principal « Directeur(trice) du Parc naturel régional de Lorraine »

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L 5721-2 et L 5211-11,
Vu l'arrêté préfectoral en date du 5 août 2002 portant création du Syndicat Mixte du Parc naturel régional de Lorraine,
Vu les statuts dudit Syndicat,
Vu la Charte du Parc naturel régional de Lorraine,

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical :

- **APPROUVE** la création d'un poste permanent, à compter du 1er août 2024, sur le grade d'Attaché Territorial Principal, échelon 3, à temps plein, pour une durée de service hebdomadaire de 35 heures, pour occuper les fonctions de « Directeur(trice) du Parc naturel régional de Lorraine ». Cet emploi est ouvert aux fonctionnaires.
- **APPROUVE** la modification du tableau des effectifs en conséquence.
- **AUTORISE** le Président à prendre toutes mesures et à signer tous documents nécessaires à l'exécution de cette délibération.

PUBLICATION/NOTIFICATION LE :

Fait à Pont-à-Mousson, le 04 juillet 2024
Le Président du Parc naturel régional de Lorraine
Jérôme END

Monsieur le Président certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication/notification et de sa transmission aux services de l'Etat.